



Règlement intérieur de l'Ecole Catholique Sainte Marie L'Abbaye

Contrat de vie scolaire

1. Entrées – sorties

- Le portail de l'école est ouvert aux élèves, les jours de classe, à partir de 8h45 le matin et 13h30 l'après-midi. Les cours se déroulent de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 16h30. Il est important pour le bon fonctionnement de l'école que les élèves arrivent à l'heure à chaque début de demi-journée.
- L'accueil et la sortie des enfants sont assurés par les enseignants. Seuls les parents de maternelle sont autorisés à entrer dans la classe pour accompagner les enfants. L'accueil des élèves le matin et le midi se fait directement dans les classes. Le soir, chaque enseignant assure la sortie au portail.
- Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants dès qu'ils sont entrés dans la cour. Ils ne peuvent ressortir sans l'autorisation d'un enseignant. Dès qu'ils quittent l'école, ils sont sous la responsabilité des parents. **Aucun enfant ne doit arriver dans la cour avant les heures d'accueil même si les portes sont ouvertes. Il est important que les horaires d'accès soient respectés pour des raisons de sécurité et de législation.** Si cela se présente, ils seront directement conduits en garderie.
- Certains enfants bénéficient de temps d'APC (accompagnement pédagogique complémentaire) de 16h45 à 17h30. Sur ce temps-là, l'équipe enseignante est responsable des enfants concernés. Si votre enfant ne peut y participer, il faut impérativement que l'enseignant(e) référent(e) soit averti(e) par écrit.
- En aucun cas, un enfant ne pourra quitter l'école durant les heures scolaires sauf sur demande des parents, avec justificatif attestant les raisons explicites, présenté aux enseignants quelques jours à l'avance.
- Si une personne autre que vous, parents, vient récupérer votre enfant à la sortie des classes, il vous sera demandé de remplir une autorisation mentionnant le nom et

prénom de la personne concernée. Le document est fourni dans le dossier d'inscription. Il est également préférable de présenter la ou les personnes à l'enseignant (e) responsable de votre enfant. Une personne non mineure ne pourra pas récupérer un enfant (sauf si autorisation parentale). Elle devra être automatiquement accompagnée d'un adulte.

- Veillez nous prévenir :
 - si votre enfant rentre seul, à vélo ou à pied,
 - si une autre personne vient chercher votre enfant, autre que les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

En cas de doute, nous vous contacterons et nous ne laisserons pas sortir votre enfant.

2. Fréquentation

- **La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.** Chaque enseignant doit tenir un registre de présence et le renseigner toutes les demi-journées. Pour toute absence non-prévisible, nous vous demandons de contacter l'école, le jour même, et **ce avant 9h00** (merci de laisser un message sur le répondeur qui est consulté régulièrement). Les bulletins d'absence sont à compléter. Les enseignants vous contacteront dans le cas d'une absence non justifiée par écrit ou par téléphone, durant la récréation du matin (10h30).
- Pour toute absence prévue (mariage, visite médicale...), les parents informent par le biais du bulletin d'absence dans le carnet de liaison, l'enseignant concerné.
Dans tous les cas, l'enseignant doit toujours avoir un justificatif attestant l'absence de l'enfant : mot, certificat médical...
- En cas d'absences trop fréquentes, un entretien avec les personnes responsables de l'enfant sera envisagé. D'après les textes législatifs sur la fréquentation scolaire qui rappellent les obligations des parents, au delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées par écrit, un signalement doit être fait auprès de l'Inspection Académique.

3. Hygiène - Santé - Sécurité

- Les enfants doivent arriver à l'école dans un état de propreté. L'inscription en classe de maternelle ne pourra se faire que si l'enfant est propre. Dans le cas contraire, l'élève sera retiré de l'école jusqu'à ce qu'il soit prêt.

- En cas de découverte de poux ou lentes, les mesures préconisées par le Conseil supérieur de l'Hygiène demande à ce que tout enfant porteur de pédiculose, bénéficie des traitements nécessaires. Le signalement aux enseignants est important pour pouvoir avertir les responsables des autres élèves de la classe.
- En cas de maladie contagieuse, avertir immédiatement la directrice ou le directeur pour éviter la propagation · L'enfant amené à l'école dans un état de maladie ne sera pas accepté. S'il tombe malade en cours de journée, il sera rendu à la famille, ou aux proches désignés sur la feuille de renseignements. Un enfant fiévreux est un enfant malade. Pour le bien de l'enfant, des autres élèves et des adultes l'encadrant, il vous sera demandé de garder l'enfant et de ne le renvoyer qu'une fois guéri.
- Un certificat médical sera fourni pour toute dispense de sport. Ce justificatif pourra être demandé par l'inspecteur de l'éducation nationale.
- Les parents dont l'enfant est porteur de lunettes doivent prévenir, par écrit, l'enseignant s'il ne doit en aucun cas les quitter.
- En cas d'accident grave, la directrice avisera la famille, fera appel au 15 qui, éventuellement, dirigera l'enfant vers une clinique ou un hôpital suivant les autorisations signées en début d'année par les responsables légaux.
- L'assurance Responsabilité Civile et l'assurance individuelle accidents sont obligatoires. Tous les élèves sont couverts par la mutuelle Saint-Christophe (participation financière comprise dans les rétributions).
- La collation du matin (récréation de 10h30) pourra être prise si l'enfant en ressent le besoin notamment à la garderie lorsque l'enfant arrive tôt.
 - **Privilégiez des collations nutritives et saines : fruits, compotes, gâteaux aux céréales... (les viennoiseries, les barres chocolatées....sont à éviter.)**
- Le chewing-gum, les bonbons, les gadgets et les jouets d'échange ne seront pas acceptés à l'école.
- Les élèves éviteront de porter des bijoux ou des insignes apparents pour leur propre sécurité. Par ailleurs, l'école ne saurait être tenue responsable de la perte de bijoux ou autres objets. Une tenue adéquate et correcte est demandée.
- Aucun médicament ne peut être donné aux élèves. Pour tout enfant assujetti à un traitement médical spécifique nécessitant une prise occasionnelle de médicaments (en cas de crise), durant les heures scolaires, les parents réaliseront une demande écrite auprès du médecin scolaire et établiront avec lui et l'enseignant de l'enfant un PAI (projet d'accueil individualisé) qui sera signé par les différents partis et conservé à l'école.

- Le portail d'entrée sera fermé avec le rabat pendant les heures de classe. **Merci de toujours refermer le clapet derrière vous.** Les personnes voulant pénétrer dans l'établissement sont priées de sonner pour annoncer leur venue.
- **Pour des raisons de sécurité et de bon sens, évitez de faire passer votre enfant par dessus le portail.**
Par ailleurs, l'école ne saurait être tenue responsable d'un accident ,surtout, si votre enfant est encore sous votre surveillance.

4. Travail

- Tout enseignant reste seul responsable de ses méthodes pédagogiques. Il pourra faire des choix suivant les observations faites en classe.
- L'enseignant a le devoir d'obtenir de chaque élève un travail adapté à ses capacités. Les parents ont le devoir de s'intéresser aux résultats de leur(s) enfant(s). Chaque enseignant organisera une réunion de rentrée et conduira des entretiens avec la famille et l'enfant pour le suivi de l'élève, suivant les besoins identifiés.
- En cas de travail insuffisant, ou de refus de travailler, les mesures appropriées sont prises par l'équipe pédagogique, en concertation avec la famille.

5. Discipline

- Aucun manque de respect envers un adulte ou un camarade (en paroles, en gestes ou en coups) n'est toléré. Une sanction immédiate, laissée à l'appréciation de l'équipe enseignante, en fonction de la gravité des faits, est systématiquement prise.
- Les familles doivent veiller à ce que les enfants n'emportent à l'école que les objets nécessaires à la classe. Les objets dangereux et inutiles sont interdits et seront confisqués.
- Le matériel scolaire (livres, fournitures, locaux...) doit être respecté. Toute dégradation sera sanctionnée. Les livres et fournitures abîmés, griffonnés, perdus seront remplacés aux frais des parents.
- L'élève et sa famille s'interdiront de porter atteinte à la fonction des enseignants ou de toute autre personne intervenant dans le cadre des activités scolaires, sous peine de poursuites.

- Tout manquement au règlement intérieur de l'école peut donner lieu à réprimande, avertissement, à exclusion temporaire pour l'élève incriminé avec signalement à l'inspection.

5.1 Le permis à points :

- Suite à certaines incivilités constatées notamment envers les adultes et entre camarades...
Nous avons décidé de mettre en place un permis à points, valable pour les élèves du CP au CM2.

Celui-ci a pour objectifs de :

- Diminuer les petites incivilités dans l'école,
 - Obtenir un climat d'école encore plus serein et ainsi favoriser des conditions optimales pour les apprentissages,
 - Responsabiliser les élèves qui peuvent ainsi analyser leurs comportements,
 - Valoriser les élèves respectant les règles de l'école,
 - Développer l'autonomie citoyenne des élèves.
- Chaque élève a un permis à points, valable pour chaque période scolaire, sur lequel un certain nombre de points est noté.
 -
 - Un « barème » suivant le type d'infractions est institué.
 - Les élèves perdent leurs points sur leur permis s'ils enfreignent les règles de vie de l'école.
- **Attention, le carnet à points ne concerne pas le travail scolaire (travaux non rendus, signatures des parents absentes, etc...).**
 - L'élève devra toujours avoir ce permis dans son carnet de liaison, il devra le signer à chaque période ainsi que les parents et l'enseignant.
 - Dans le cas d'une grave infraction, les parents pourront être convoqués par l'enseignant et/ ou le directeur.

5.2 Le vouvoiement du professeur vers les élèves/ le vouvoiement des élèves par le professeur :

- Afin de favoriser le respect entre pairs mais aussi envers les professeurs et l'ensemble des adultes présents au sein de l'école (agent polyvalent, ASEM, AVS, intervenants...), le vouvoiement sera instauré du CP au CM2.

Le vouvoiement du professeur vers les élèves :

Les avantages :

- Le vouvoiement implique un ton naturellement plus soutenu, qui incite les élèves à faire un effort de langue, à soigner leurs tournures et leur vocabulaire ;
- Il les aide à éviter de dérapier sur le ton plus familier qu'ils ont l'habitude d'employer entre eux,
- Ils prennent l'habitude d'employer des formules qui restent, malgré tout, très répandues dans le monde des adultes,
- Il permet au professeur de maintenir une distance qui peut lui être utile pour assurer son autorité dans les moments conflictuels.

6. Relations avec l'école

- Les enfants ont droit à une éducation que la famille et l'école ont le devoir de leur donner. C'est en concertation, entre parents et enseignants, qu'elle a le plus de chance d'être réussie. Dans ce but, les familles se doivent d'utiliser les structures mises en place pour favoriser ces relations.
- Les résultats scolaires sont transmis régulièrement et une signature indique à l'enseignant que les parents ont bien pris connaissance du document.
- Il est préférable de ne pas déranger les enseignants durant les heures de classe, mais il est toujours possible de les rencontrer en dehors des heures de cours. Il est indispensable de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- La directrice ou le directeur peut vous recevoir, **sur rendez-vous.**
- L'entrée de l'école est interdite pour des interventions directes sur des enfants se trouvant dans la cour. Le recours à un enseignant, seul responsable des élèves, est obligatoire.

7. Le transport

Pour les élèves concernés par la liaison Grues/Saint-Michel-en-L'Herm, voici quelques informations :

Le transport est assuré par un car, affrété par le Conseil Départemental de la Vendée.
Votre enfant **devra obligatoirement respecter le règlement** instauré sous peine de sanction voir même d'exclusion.

Le matin :

Le point de départ s'effectuera : 8 avenue de Lattre de Tassigny à Grues (près de la poste) à **8h40**.

Evitez les retards car le chauffeur n'attendra pas les enfants.

Le point d'arrivée s'effectuera : Place de l'Abbaye à Saint-Michel-en-L'Herm à **8h55**.

Vos enfants seront accueillis et accompagnés, par une personne de l'école, jusqu'à leur classe.

Le soir :

Le départ du car s'effectuera à 16h35, Place de l'Abbaye puis acheminera les enfants jusqu'à Grues, avenue de Lattre de Tassigny.

Vos enfants seront accompagnés pour se rendre jusqu'à la Place de l'Abbaye, d' une personne de l'école, qui attendra que les enfants soient montés dans le car.

Veillez, pour la sécurité de votre enfant, le vêtir d'un gilet jaune et n'oubliez pas son titre de transport.

Pour éviter les pertes, ceux-ci, seront récupérés par la personne responsable du groupe.

Ces titres seront distribués le soir avant que votre enfant ne monte dans le car.

Si pour une raison quelconque, votre enfant ne prend pas le car un soir, veuillez nous prévenir le matin même.

8. Divers

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant :

- ait son matériel scolaire tout au long de l'année (colle, ciseaux, règle,...),
- n' emporte que son matériel et rien d' autre,
- prenne soin de ses cahiers et de ses livres (sous peine de remboursement),
- ait un cartable rigide pour préserver l' état des livres,
- ait une tenue de sport, les jours concernés par cette discipline.

Chaque famille attestera, par écrit, qu' elle en a pris connaissance et l'accepte

Les équipes pédagogiques vous remercient de votre concours pour faire respecter ce règlement.

Tout manquement à ce règlement doit entraîner obligatoirement une SANCTION adaptée à la gravité de la faute et qui ne peut être contestée.

Contrat de vie scolaire

Je(nous) soussigné(s).....

Demeurant à.....

père, mère, tuteur de l'enfant :.....

en classe de :.....

déclare, déclarons **avoir pris connaissance**, avec l'enfant désigné ci-dessus, du règlement intérieur de l'école catholique Sainte Marie L'Abbaye de St Michel en L'Herm, et **approuver** celui-ci.

Fait à :..... le :.....

Signature des parents :

(précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»)